

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE VER-LES-CHARTRES

**Arrêté de voirie portant autorisation
d'occupation du domaine public
Place de l'église
Arrêté 2019-014**

LE MAIRE DE VER-LES-CHARTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande faite en mairie formulée par la société Service Urbain Centre Val de Loire – 227 allée des Combes, ZA des Sardenas, 28240 La Loupe – représentée par Monsieur Florent CLOUÉ, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public Place de l'église à Ver-lès-Chartres pendant les travaux de pose d'un abri de bus, prévus à partir du 06 mai 2019 pour une durée de 30 jours calendaires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ier} : Pendant la durée des travaux prévus à partir du 06 mai 2019 pour une durée de 30 jours calendaires, la société Service Urbain Centre Val de Loire est autorisée à occuper le domaine public Place de l'église afin de procéder aux travaux de pose d'un abri de bus.

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier, matérialisée par des panneaux et des cônes de signalisation, sera établie par la société Service Urbain Centre Val de Loire, à leur charge, et sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage en mairie et affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à la société Service Urbain Centre Val de Loire chargée des travaux, et à la brigade de gendarmerie de Thivars.

Fait à VER-LES-CHARTRES, le 29 avril 2019

Le Maire,



Max VAN DER STICHELE

Handwritten signature of Max Van der Stichele, consisting of a stylized 'Jd' followed by a long horizontal stroke.

Diffusions

Le pétitionnaire pour notification ;
La commune de **VER-LES-CHARTRES** pour affichage et publication ;
La gendarmerie de Thivars.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.